

» tentiaires au Congrès d'*Utrecht*, à faire men-
» tion du *Cap Breton*, est la proposition que
» l'Angleterre avoit faite de mettre cette Isle en
» commun, & de stipuler en conséquence, que
» les François ne pourroient pas s'y fortifier. »

Nous ferons suivre à ces observations le dis-
positif que voici d'un Mémoire que les Commis-
saires de France remirent à ceux de la Grande-
Bretagne, le 4. Octobre 1751, & qui n'avoit
pas encore été rendu public. C'est une de ces
pièces, qui de toutes celles qui ont été délivrées,
entre les deux Cours au sujet de leur différend,
paroît la plus intéressante sur le fonds de la
question.

« Les Cours de France & d'Angleterre s'étant
» déterminées, après le dernier Traité de paix
» d'*Aix-la-Chapelle*, de nommer des Com-
» missaires pour régler les limites des Pays que
» les deux Couronnes possèdent dans l'*Améri-
» que-Septentrionale*, on étoit persuadé, que
» dans les Conférences qui se tiendroient à cette
» occasion, il ne devoit être question que du
» Traité d'*Utrecht*, comme le seul titre en vertu
» duquel l'Angleterre possède aujourd'hui l'*A-
» cadie* avec ses anciennes limites.

» Les articles XII. & XIII. de ce Traité
» sont si clairs & si précis, qu'on avoit lieu de
» présumer, que l'on s'accorderoit aisément sur
» les points qui pouvoient former quelques dif-
» ficultés; que l'unique objet devoit se réduire
» à prendre des arrangemens de concert, & à se
» prêter de part & d'autre à certaines conve-
» nances réciproques, pour tâcher de prévenir
» tout sujet de trouble & d'altercation, qui pût
» donner atteinte à la paix, à la tranquillité &
» à la bonne intelligence, si désirables entre
» des